

**Arrêté du 28 janvier 2011 pris en application de l'article R. 553-1  
du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**

NOR : IOCL1100789A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés et la ministre des solidarités et de la cohésion sociale,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment son article R. 553-1 ;

Vu le décret du 14 novembre 2010 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2010-1444 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

Les centres de rétention administrative mentionnés à l'article R. 553-1 du code susvisé sont les suivants :

## a) Centres placés sous la surveillance de la police nationale

DÉPARTEMENT	ADRESSE
Alpes-Maritimes	caserne d'Auvare, 28, rue de Roquebillière, 06300 Nice
Bouches-du-Rhône	26, boulevard Danielle-Casanova, 13014 Marseille
Gard	rue Clément-Ader, 30000 Nîmes
Haute-Garonne	avenue Pierre-Georges-Latécoère, 31700 Cornèbarrieu
Gironde	commissariat central, 23, rue François-de-Sourdis, 33000 Bordeaux
Hérault	15, quai François-Maillol, 34200 Sète
Ille-et-Vilaine	lieu-dit Le Reynel, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
Nord	Site 1 : route de la Drève, 59810 Lesquin Site 2 : route de la Drève, 59810 Lesquin
Pas-de-Calais	hôtel de police, boulevard du Kent, 62903 Coquelles
Pyrénées-Atlantiques	rue Joliot-Curie, 64700 Hendaye
Rhône	poste de police aux frontières, espace Lyon Saint-Exupéry-CRA, BP 106, 69125 Lyon-Aéroport
Paris	centre de rétention administrative Paris 1, 1, avenue de l'École-de-Joinville, 75012 Paris centre de rétention de Paris, Palais de justice, 3, quai de l'Horloge, 75001 Paris centre de rétention administrative Paris 2, avenue de l'École-de-Joinville, 75012 Paris centre de rétention administrative Paris 3, avenue de l'École-de-Joinville, 75 012 Paris
Seine-Maritime	École nationale de police, route des Essarts, 76350 Oissel
Yvelines	889, avenue François-Mitterrand, 78370 Plaisir
Seine-et-Marne	centre de rétention administrative Le Mesnil-Amelot 1, 1, rue Périchet, 77990 Le Mesnil-Amelot centre de rétention administrative Le Mesnil-Amelot 2, 6, rue de Paris – départementale 401, 77990 Le Mesnil-Amelot centre de rétention administrative Le Mesnil-Amelot 3, 2, rue de Paris – départementale 401, 77990 Le Mesnil-Amelot
Essonne	hôtel de police, rue Émile-Zola, 91120 Palaiseau

DÉPARTEMENT	ADRESSE
Seine-Saint-Denis	hôtel de police, 45, rue de Carency, 93000 Bobigny
Guadeloupe	site du Morne-Vergain, 97139 Les Abymes
Guyane	route de Rochambeau, 97351 Matoury
La Réunion	2, avenue Georges-Brassens, Sainte-Clotilde, 97490 Le Chaudron

b) Centres placés sous la surveillance de la gendarmerie nationale

DÉPARTEMENT	ADRESSE
Pyrénées-Orientales	rue des Frères-Voisin, lotissement Torremilla, 66000 Perpignan
Bas-Rhin	rue du Fort, 67118 Geispolsheim
Moselle	rue du Chemin-Vert, 57070 Metz-Queuleu

Article 2

Les centres de Coquelles, Lyon, Oissel, Marseille, Metz-Queuleu, Cornebarrieu, Nîmes, Saint-Jacques-de-la-Lande, Perpignan, Hendaye, Le Mesnil-Amelot 2 ainsi que le site 2 de Lesquin sont autorisés à accueillir des familles.

Article 3

L'arrêté du 21 mai 2010 modifié pris en application de l'article R. 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile modifié est abrogé.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2011.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 janvier 2011.

*Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration,*  
BRICE HORTEFEUX

*Le garde des sceaux,  
ministre de la justice et des libertés,*  
MICHEL MERCIER

*La ministre des solidarités  
et de la cohésion sociale,*  
ROSELYNE BACHELOT-NARQUIN